



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023-165

PUBLIÉ LE 23 MAI 2023

# Sommaire

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2023-04-27-00011 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - FRANCOIS Philippe (6 pages)	Page 4
R32-2023-04-26-00013 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC DE LA VALLEE (5 pages)	Page 11
R32-2023-04-26-00014 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC DU SEIGLE (6 pages)	Page 17
R32-2023-05-04-00005 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - MATTE FREDERIC (4 pages)	Page 24
R32-2023-05-16-00003 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DE SAINT HUBERT (4 pages)	Page 29
R32-2023-05-16-00004 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA MULLIE (6 pages)	Page 34
R32-2023-03-10-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BAILLEUL (2 pages)	Page 41
R32-2023-03-23-00049 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL COOCHE RAPHAEL (2 pages)	Page 44
R32-2023-04-02-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BEAUFORT Armand (3 pages)	Page 47
R32-2023-04-09-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BEAUFORT Damien (3 pages)	Page 51
R32-2023-03-05-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CARO Audrey (2 pages)	Page 55
R32-2023-03-08-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CHOTEAU Jean-Yves (2 pages)	Page 58
R32-2023-03-23-00050 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - COLPAERT Frédéric (2 pages)	Page 61
R32-2023-04-08-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DECOCK Virginie (2 pages)	Page 64
R32-2023-03-24-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DERLIQUE Christophe (2 pages)	Page 67
R32-2023-04-15-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DEVIN Fabien (3 pages)	Page 70
R32-2023-04-04-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DEWAMBRECHIES Jean-Louis (2 pages)	Page 74
R32-2023-04-02-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DHINAUT Hubert (2 pages)	Page 77

R32-2023-03-02-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA DREVE (2 pages)	Page 80
R32-2023-03-04-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA FERME LEIGNEL (2 pages)	Page 83
R32-2023-03-24-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DELOFFRE PHILIPPE (2 pages)	Page 86
R32-2023-04-06-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES ESSARTS (2 pages)	Page 89
R32-2023-03-30-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU CORNET (2 pages)	Page 92

DRAAF

R32-2023-04-27-00011

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- FRANCOIS Philippe





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service Agriculture

Réf. :SEA/SP/62-23003  
Réf DRAAF : 139

**Monsieur FRANÇOIS Philippe  
18 impasse des champs  
62120 ROQUETOIRE**

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable  
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée mission « Foncier contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur FRANÇOIS Philippe, dont le siège d'exploitation est situé à ROQUETOIRE pour une superficie de 4,3567 hectares (ha) enregistrée complète le 03 janvier 2023 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur HOORNAERT Fabien dont le siège social est situé à HINGES, pour une superficie de 4,3567 ha, enregistrée complète le 24 novembre 2022 dont le délai de fin d'instruction est porté au 25 mai 2023 ;

Vu la décision d'autorisation partielle d'exploiter en date du 26 janvier 2018 dans le cadre de l'installation de Monsieur HOORNAERT Fabien dont le siège social est situé à HINGES, pour une superficie de 41,6540 ha;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur MASSART Jérôme, dont le siège d'exploitation est situé à RELY pour une superficie de 31,0273 ha enregistrée complète le 21 décembre 2022 dont le délai d'instruction est porté au 22 juin 2023 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DE SAINT LAMBERT représentée par Madame DERENTY Amélie et Monsieur DERENTY François, dont le siège d'exploitation est situé à LAMBRES pour une superficie de 31,0273 ha enregistrée complète le 06 février 2023 ;

Vu que les quatre demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées AB 17, AB 48, ZK62 et ZK 63 sises sur le territoire de la commune de ROQUETOIRE pour une superficie de 4,3567 ha ;

Vu l'avis favorable de la CDOA en date du 18 avril 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 4,3567 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour les parcelles cadastrées AB 17, AB 48, ZK62 et ZK 63 sises sur le territoire de la commune de ROQUETOIRE était fixée au 02 février 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur FRANÇOIS Philippe consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 4,3567 ha ;

Considérant que Monsieur FRANÇOIS Philippe, exploitant individuel, et employant un salarié en CDI à temps plein depuis plus de 6 mois au jour de la demande et de trois salariés en CDI à temps partiel depuis plus de 6 mois au jour de la demande, soit 2,19 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur FRANÇOIS Philippe met actuellement en valeur une surface de 138,3700 ha ;

Considérant que Monsieur FRANÇOIS Philippe souhaite mettre en valeur une surface de 142,7267ha, soit 65,1720 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que la demande de Monsieur FRANÇOIS Philippe relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur HOORNAERT Fabien consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 4,3567 ha ;

Considérant que Monsieur HOORNAERT Fabien, exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles et d'un conjoint collaborateur ayant des revenus extra-agricoles, soit 1,41 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur HOORNAERT Fabien, met actuellement en valeur une surface de 41,6540 ha ;

Considérant que Monsieur HOORNAERT Fabien souhaite mettre en valeur, une surface de 46,0107 ha, soit 32,6317 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur HOORNAERT Fabien relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur MASSART Jérôme consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 31,0273 ha ;

Considérant que Monsieur MASSART Jérôme, exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles, soit 0,54 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur MASSART Jérôme met actuellement en valeur une surface de 43,5176 ha ;

Considérant que Monsieur MASSART Jérôme souhaite mettre en valeur une surface de 74,5452 ha, soit 138,0466 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur MASSART Jérôme relève du 3<sup>eme</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande successive de l'EARL DE SAINT LAMBERT consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 31,0273 ha ;

Considérant que l'EARL DE SAINT LAMBERT, composée de deux associés exploitants, soit 2 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DE SAINT LAMBERT, met actuellement en valeur une surface de 63,6850 ha ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que l'EARL DE SAINT LAMBERT souhaite mettre en valeur une surface de 94,7123 ha, soit 47,3561 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL DE SAINT LAMBERT relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les demandes de Monsieur FRANÇOIS Philippe, de Monsieur HOORNAERT Fabien et de l'EARL DE SAINT LAMBERT relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en son 7<sup>o</sup> "la structure parcellaire des exploitations concernées", et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;

Considérant que les parcelles cadastrées AB 17, AB 48, ZK 62 et ZK 63 sises sur le territoire de la commune de ROQUETOIRE sont situées à 0,350 km du siège d'exploitation de Monsieur FRANÇOIS Philippe, à 26,4 km du siège d'exploitation de Monsieur HOORNAERT Fabien et à 4,6 km du siège d'exploitation de l'EARL DE SAINT LAMBERT ;

Considérant que les parcelles demandées jouxtent des îlots culturels de Monsieur FRANÇOIS Philippe, qu'elles se situent à une distance de 11 km par rapport à la parcelle la plus proche exploitée par Monsieur HOORNAERT Fabien et à une distance de 3,5 km par rapport à la parcelle la plus proche exploitée par l'EARL DE SAINT LAMBERT ;

Considérant que la demande de Monsieur FRANÇOIS Philippe est, par conséquent, prioritaire par rapport aux demandes de Monsieur HOORNAERT Fabien, Monsieur MASSART Jérôme et de l'EARL DE SAINT LAMBERT ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur FRANÇOIS Philippe est autorisé à exploiter une superficie supplémentaire de 4,3567 ha sur le territoire de la commune de ROQUETOIRE provenant de l'exploitation de Monsieur BARBIER Jean-Louis à RELY dont les références cadastrales sont listées en annexe.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

## Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 27 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique et  
environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Annexe : Liste des parcelles relatives à l'article 1<sup>er</sup>

Communes	Références cadastrales	Superficie
ROQUETOIRE	AB17	ha 61 a 66 ca
	AB48	ha 80 a 41 ca
	ZK62	ha 63 a 00 ca
	ZK63	2 ha 30 a 60 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-04-26-00013

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- GAEC DE LA VALLEE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service Agriculture

Réf. :SEA/SP/62-22511  
Réf DRAAF : 138

**GAEC DE LA VALLEE**  
**Messieurs ROLIN Guillaume, Thomas**  
**8 rue de bomy**  
**62560 RECLINGHEM**

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable  
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée mission « Foncier contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DE LA VALLEE, représenté par Monsieur ROLIN Thomas et Monsieur ROLIN Guillaume, dont le siège social est situé à RECLINGHEM, pour une superficie de 40,9035 hectares (ha), enregistrée complète le 03 janvier 2023 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA VALLEE en date du 27 mars 2023, portant le délai de fin d'instruction au 04 juillet 2023 ;

Vu la demande du GAEC DU SEIGLE, représenté par Madame RAUX Monique, Monsieur RAUX Olivier et Monsieur RAUX Alexandre, dont le siège d'exploitation est situé à VINCLY pour une superficie de 19,6380 ha enregistrée complète le 07 décembre 2022 dont le délai d'instruction est porté 08 juin 2023 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées C 1 sise sur le territoire de la commune de VINCLY et ZD 85, ZD 86, ZD 87 sises sur le territoire de la commune de RECLINGHEM pour une superficie de 17,0635 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 18 avril 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 40,9035 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 28 février 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC DE LA VALLEE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 40,9035 ha ;

Considérant que le GAEC DE LA VALLEE, composé de deux associés exploitants et d'un salarié en CDI temps plein depuis plus de 6 mois au jour de la demande, soit 2,8 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC DE LA VALLEE, met actuellement en valeur une surface de 155,04 ha ;

Considérant que le GAEC DE LA VALLEE souhaite mettre en valeur une surface de 195,9435 ha, soit 69,9798 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande du GAEC DE LA VALLEE relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC DU SEIGLE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 19,6380 ha ;

Considérant que le GAEC DU SEIGLE, composé de trois associés exploitants et d'un conjoint collaborateur, soit 4 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que le GAEC DU SEIGLE met actuellement en valeur une surface de 129,5000 ha ;

Considérant que le GAEC DU SEIGLE souhaite mettre en valeur une surface de 149,1380 ha, soit 37,2845 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande du GAEC DU SEIGLE relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les demandes du GAEC DE LA VALLEE et du GAEC DU SEIGLE relèvent du même rang de priorité ;

Considérant qu'il est difficile de départager les demandes entre elles à partir des critères définis à l'article 5 du SDREA susvisé « l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations » ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Le GAEC DE LA VALLEE est autorisé à exploiter une superficie supplémentaire de 40,9035 ha sur le territoire de la commune de RECLINGHEM, VINCLY provenant de terres libres d'occupation, et sur le territoire de la commune de SAINT AUBIN, AIRON SAINT VAAST provenant de l'exploitation de l'EARL DU BEAUREGARD à SAINT AUBIN. Les références cadastrales sont listées en annexe.

### Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 26 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique et  
environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Annexe : Liste des parcelles relatif à l'article 1

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur
VINCLY	C1	8 ha 27 a 20 ca	Terres libres d'occupations
RECLINGHEM	ZD85	5 ha 39 a 35 ca	
	ZD86	ha 66 a 91 ca	
	ZD87	2 ha 72 a 88 ca	
SAINT AUBIN	ZC12	1 ha 87 a 00 ca	EARL DU BEAUREGARD
	ZC13	ha 97 a 99 ca	
	ZC14	2 ha 76 a 00 ca	
	ZC15	1 ha 42 a 00 ca	
	ZC16	1 ha 23 a 00 ca	
	ZC17	1 ha 55 a 00 ca	
	ZC18	ha 77 a 18 ca	
	ZC19	2 ha 89 a 00 ca	
	ZC20	2 ha 23 a 00 ca	
	ZC41	2 ha 09 a 69 ca	
	ZD7	1 ha 60 a 94 ca	
	AIRON NOTRE DAME	ZH9	
ZH27		2 ha 77 a 88 ca	

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
 courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-04-26-00014

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- GAEC DU SEIGLE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service Agriculture

Réf. :SEA/SP/62-22541  
Réf DRAAF : 137

**GAEC DU SEIGLE**  
**Madame, Messieurs RAUX Monique,**  
**Olivier, Alexandre**  
**12 rue principale**  
**62310 VINCLY**

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable  
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée mission « Foncier contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu la demande du GAEC DU SEIGLE, représenté par Madame RAUX Monique, Monsieur RAUX Olivier et Monsieur RAUX Alexandre, dont le siège d'exploitation est situé à VINCLY pour une superficie de 19,6380 hectares (ha) enregistrée complète le 07 décembre 2022 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU SEIGLE en date du 06 mars 2023, portant le délai de fin d'instruction au 08 juin 2023;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DE LA VALLEE, représenté par Monsieur ROLIN Thomas et Monsieur ROLIN Guillaume, dont le siège social est situé à RECLINGHEM, pour une superficie de 40,9035 ha, enregistrée complète le 03 janvier 2023 dont le délai de fin d'instruction est porté au 04 juillet 2023 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC GOUDAL représenté par Messieurs GOUDAL Christophe et David, dont le siège social est situé à BRIMEUX, pour une superficie de 2,5746 hectares (ha), enregistrée complète le 24 octobre 2022 dont le délai de fin d'instruction est porté au 25 avril 2023 ;

Vu que les demandes du GAEC DU SEIGLE et du GAEC DE LA VALLEE sont concurrentes sur les parcelles cadastrées C 1 sise sur le territoire de la commune de VINCLY et ZD 85, ZD 86, ZD 87 sises sur le territoire de la commune de RECLINGHEM pour une superficie de 17,0635 ha ;

Vu que les demandes du GAEC DU SEIGLE et du GAEC GOUDAL sont concurrentes sur la parcelle cadastrée ZD 59 sise sur le territoire de la commune de RECLINGHEM pour une superficie de 2,5746 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 28 février 2023 et du 18 avril 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 19,6380 ha ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour la parcelle cadastrée ZD 59 sise sur le territoire de la commune de RECLINGHEM était fixée au 15 février 2023 ;

Considérant que la demande du GAEC DU SEIGLE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 19,6380 ha ;

Considérant que le GAEC DU SEIGLE, composé de 3 associés exploitants et d'un conjoint collaborateur, soit 4  $UTA_{c,p=0,8}$  (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC DU SEIGLE met actuellement en valeur une surface de 129,5000 ha ;

Considérant que le GAEC DU SEIGLE souhaite mettre en valeur une surface de 149,1380 ha, soit 37,2845  $ha/UTA_{c,p=0,8}$  dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que la demande du GAEC DU SEIGLE relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC GOUDAL consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 2,5746 ha ;

Considérant que le GAEC GOUDAL, composé de 2 associés exploitants, soit 2 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC GOUDAL met actuellement en valeur une surface de 158,2700 ha ;

Considérant que le GAEC GOUDAL souhaite mettre en valeur une surface de 160,8446 ha, soit 80,4223 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande du GAEC GOUDAL relève du 2<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que, conformément au 1<sup>o</sup> du I de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, "lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1" ;

Considérant que la demande du GAEC DU SEIGLE est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande du GAEC GOUDAL ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour les parcelles cadastrées C 1 sise sur le territoire de la commune de VINCLY et ZD 85, ZD 86, ZD 87 sises sur le territoire de la commune de RECLINGHEM était fixée au 28 février 2023 ;

Considérant que la demande du GAEC DU SEIGLE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 19,6380 ha ;

Considérant que le GAEC DU SEIGLE, composé de 3 associés exploitants et d'un conjoint collaborateur, soit 4 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC DU SEIGLE met actuellement en valeur une surface de 129,5000 ha ;

Considérant que le GAEC DU SEIGLE souhaite mettre en valeur une surface de 149,1380 ha, soit 37,2845 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande du GAEC DU SEIGLE relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC DE LA VALLEE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 40,9035 ha ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



Considérant que le GAEC DE LA VALLEE, composé de 2 associés exploitants et d'un salarié en CDI temps plein depuis plus de 6 mois au jour de la demande, soit 2,8 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC DE LA VALLEE, met actuellement en valeur une surface de 155,04ha ;

Considérant que le GAEC DE LA VALLEE souhaite mettre en valeur, une surface de 195,9435 ha soit 69,9798 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande du GAEC DE LA VALLEE relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les demandes du GAEC DU SEIGLE et du GAEC DE LA VALLEE relèvent du même rang de priorité ;

Considérant qu'il est difficile de départager les demandes du GAEC DU SEIGLE et du GAEC DE LA VALLEE entre elles à partir des critères définis à l'article 5 du SDREA susvisé, « l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations » ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Le GAEC DU SEIGLE est autorisé à exploiter une superficie supplémentaire de 19,6380 ha sur le territoire de la commune de RECLINGHEM et VINCLY provenant de terres libres d'occupation dont les références cadastrales sont listées en annexe.

### Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).

### **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 26 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique et  
environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

annexe : Liste des parcelles relatives à l'article 1<sup>er</sup>

Communes	Références cadastrales	Superficie
RECLINGHEM	ZD 59	2 ha 57 a 46 ca
	ZD85	5 ha 39 a 35 ca
	ZD86	ha 66 a 91 ca
	ZD87	2 ha 72 a 88 ca
VINCLY	C1	8 ha 27 a 20 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-05-04-00005

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- MATTE FREDERIC



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

Monsieur MATTE Frédéric  
9 rue du Général Leclerc  
60420 SAINS MORAINVILLERS

Réf. : 2380099  
Réf DRAAF : 125

**Arrêté préfectoral portant autorisation relative à une demande d'autorisation préalable  
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée mission « Foncier contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) en Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur MATTE Frédéric dont le siège social se situe à SAINS MORAINVILLERS d'une superficie totale de 3,5234 hectares (ha), enregistrée complète le 20 février 2023 ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 3 mai 2023 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant la surface sollicitée totale de 3,5234 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 27 avril 2023 ;

Considérant que Monsieur LEFEBVRE Etienne, preneur en place, souhaite cesser son activité agricole ;

Considérant que la surface déclarée exploitée par Monsieur MATTE Frédéric est de 143,22 ha ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur MATTE Frédéric, sera, après reprise, de 146,7434 ha ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur MATTE Frédéric à SAINS MORAINVILLERS est autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 3,5234 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe et provenant de l'exploitation de Monsieur LEFEBVRE Etienne à ROLLOT.

### Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Page 2 sur 4

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 4 mai 2023

Pour le préfet, par subdélégation  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de l'autorisation d'exploiter de la demande n° 2380099

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur MATTE Frédéric à SAINS MORAINVILLERS

N° Dossier	Commune	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380099	ROLLOT	AH 218, AH 221, AK 29, ZR 22, ZR 21, ZW 11	3,5234

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Page 4 sur 4



DRAAF

R32-2023-05-16-00003

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- SCEA DE SAINT HUBERT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service de l'économie agricole

Réf. : 62-22586  
Réf DRAAF : 150

**SCEA SAINT HUBERT**  
**Madame, Monsieur SAMIER Isabelle et Jérôme**  
**La Fabrique – 1 rue Nationale**  
**62147 GRAINCOURT LES HAVRINCOURT**

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée de mission « Foncier contrôle de structures » de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA SAINT HUBERT représentée par Madame SAMIER Isabelle et Monsieur SAMIER Jérôme et dont le siège social se situe à GRAINCOURT LES HAVRINCOURT d'une superficie totale de 229,3678 ha, enregistrée complète le 1er décembre 2022 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA SAINT HUBERT en date du 23 février 2023, portant le délai de fin d'instruction au 02 juin 2023 ;

Considérant que la fin du délai de publicité était fixée au 02 mai 2023 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que la surface exploitée par la SCEA SAINT HUBERT, sera, après opération de 229,3678 ha ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA Hauts-de-France, et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La SCEA SAINT HUBERT est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 229,3678 ha provenant de l'exploitation de L'EARL SAINT HUBERT à GRAINCOURT LES HAVRINCOURT dont les références cadastrales sont listées en annexe.

### Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 16 mai 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

## ANNEXE

Commune	Réf. cadastrale	Contenance
Cagnicourt	ZD24	1,223
Cagnicourt	ZD25	0,451
Cagnicourt	ZB10	4,347
Cagnicourt	ZL19	0,462
Buissy	ZL119	9,9736
Graincourt-les-havrincourt	ZS54	0,489
Graincourt-les-havrincourt	ZR32	0,899
Graincourt-les-havrincourt	ZR33	0,271
Moeuvres	ZK24	0,306
Cagnicourt	ZL11	0,011
Cagnicourt	ZL60	0,087
Moeuvres	ZK17	0,0305
Moeuvres	ZK31	0,1022
Moeuvres	ZK32	0,2728
Moeuvres	ZK33	0,3219
Moeuvres	ZK34	0,309
Bourlon	ZN157	4,2069
Bourlon	ZN158	0,1396
Bourlon	ZN159	0,7174
Bourlon	ZN160	1,392
Moeuvres	ZK25	0,2959
Moeuvres	ZK21	1,188
Moeuvres	ZK28	7,6192
Moeuvres	ZK29	16,2503
Moeuvres	ZL20	0,7644
Anneux	ZA210	0,618
Anneux	ZA211	4,8
Anneux	ZA213	0,239
Anneux	ZA214	0,116
Bourlon	ZN63	0,352
Bourlon	ZN126	2,537
Bourlon	ZN127	0,031
Graincourt-les-havrincourt	ZR48	4,289
Graincourt-les-havrincourt	ZR49	0,783
Graincourt-les-havrincourt	ZR50	2,588
Graincourt-les-havrincourt	ZR53	12,033
Graincourt-les-havrincourt	ZR55	9,089
Graincourt-les-havrincourt	ZR57	4,29
Graincourt-les-havrincourt	ZS50	5,925
Graincourt-les-havrincourt	ZS52	0,452
Graincourt-les-havrincourt	ZS127	0,5875
Graincourt-les-havrincourt	ZS133	6,5117
Bourlon	ZP54	1,624
Bourlon	ZP57	0,343
Cagnicourt	ZD5	0,14
Moeuvres	ZK23	0,4104
Moeuvres	ZK30	1,6789
Bourlon	ZN161	1,6075
Bourlon	ZN162	1,1066
Bourlon	ZO16	1,1868
Bourlon	ZO18	0,6692
Bourlon	ZO17	2,264
Anneux	ZA212	1,884
Graincourt-les-havrincourt	ZR56	10,466
Cagnicourt	ZH9	0,415
Bourlon	ZP56	1,797
Moeuvres	ZK22	0,2574
Cagnicourt	ZL80	14,88
Moeuvres	ZK20	1,5658
Graincourt-les-havrincourt	ZR38	0,679

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
 courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Cagnicourt	ZK1	2,188
Cagnicourt	ZL61	0,226
Cagnicourt	ZB17	2,832
Cagnicourt	ZB28	0,188
Cagnicourt	ZD41	3,411
Cagnicourt	ZE5	0,549
Cagnicourt	ZE69	0,357
Cagnicourt	ZI47	1,014
Cagnicourt	ZK6	1,853
Cagnicourt	ZL7	0,085
Cagnicourt	ZL8	0,34
Cagnicourt	ZL9	1,369
Cagnicourt	ZL10	0,456
Cagnicourt	ZL12	10,69
Cagnicourt	ZL20	1,056
Cagnicourt	ZL23	0,889
Cagnicourt	ZL59	2,3755
Hendecourt-les-cagnicourt	ZD100	1,062
Hendecourt-les-cagnicourt	ZD101	0,383
Hendecourt-les-cagnicourt	ZE67	0,108
Cagnicourt	ZH44	2,155
Cagnicourt	ZL18	3,161
Moeuvres	ZK35	0,7233
Riencourt-les-cagnicourt	ZH23	1,007
Anneux	ZA191	2,226
Sains-les-Marquion	ZC56	2,033
Sains-les-Marquion	ZC57	0,82
Sains-les-Marquion	ZC58	1,019
Moeuvres	ZK18	0,7503
Moeuvres	ZK19	1,2084
Moeuvres	ZK26	0,3298
Moeuvres	ZK27	0,179
Bourlon	ZN125	0,09
Bourlon	ZP55	1,19
Bourlon	ZT47	4
Graincourt-les-havrincourt	ZP9	0,278
Graincourt-les-havrincourt	ZP10	0,065
Graincourt-les-havrincourt	ZP30	0,51
Graincourt-les-havrincourt	ZP31	1,49
Graincourt-les-havrincourt	ZR37	0,527
Graincourt-les-havrincourt	ZR39	0,602
Graincourt-les-havrincourt	ZR40	0,863
Graincourt-les-havrincourt	ZR41	1,284
Graincourt-les-havrincourt	ZR42	1,358
Graincourt-les-havrincourt	ZR51	13,115
Graincourt-les-havrincourt	ZR52	4,473
Graincourt-les-havrincourt	ZS53	0,589
Graincourt-les-havrincourt	ZW7	1,535
<b>Superficie totale</b>		<b>229,3678</b>

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-05-16-00004

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- SCEA MULLIE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service de l'économie agricole

Réf. : 62-23015  
Réf DRAAF : 151

**SCEA MULLIE**  
**Mesdames, Monsieur MULLIE Ingrid, Agathe et  
Christophe**  
**Ferme de la Haye**  
**62111 FONCQUEVILLERS**

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée de mission « Foncier contrôle de structures » de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA MULLIE représentée par Madame MULLIE Ingrid, et Monsieur MULLIE Christophe dans le cadre de l'installation de Madame MULLIE Agathe dont le siège social se situe à FONCQUEVILLERS d'une superficie totale de 319,7582 ha, enregistrée complète le 13 février 2023 ;

Considérant que la fin du délai de publicité était fixée au 20 mai 2023 ;

Considérant que l'opération envisagée consiste en l'installation de Madame MULLIE Agathe au sein de la SCEA sans apport de superficie. La superficie de la SCEA MULLIE reste inchangée après opération ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant qu'aucune demande concurrente ou opposition n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA Hauts-de-France, et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'installation de Madame MULLIE Agathe au sein de la SCEA MULLIE est autorisée. Madame MULLIE Agathe est autorisée à exploiter les parcelles exploitées par la SCEA MULLIE à FONCQUEVILLERS d'une contenance totale de 319,7582 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe.

### Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 16 mai 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



**ANNEXE**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
RANSART	ZC114	1 ha 10 a 00 ca
RANSART	ZC41	1 ha 28 a 24 ca
RANSART	ZE154	0 ha 64 a 10 ca
BIENVILLERS AU BOIS	ZK28	0 ha 98 a 20 ca
SOUASTRE	ZC66	5 ha 07 a 40 ca
SOUASTRE	ZA9	1 ha 06 a 30 ca
SOUASTRE	ZH42	0 ha 59 a 60 ca
SOUASTRE	ZH43	0 ha 26 a 40 ca
SOUASTRE	ZH98	0 ha 62 a 00 ca
RANSART	ZD179	0 ha 43 a 60 ca
RANSART	ZH133	0 ha 64 a 00 ca
SOUASTRE	ZB23	3 ha 33 a 30 ca
SOUASTRE	ZB69	1 ha 22 a 40 ca
SOUASTRE	ZH39	0 ha 91 a 50 ca
SOUASTRE	ZH110	0 ha 67 a 90 ca
BIENVILLERS AU BOIS	ZK30	0 ha 95 a 10 ca
BIENVILLERS AU BOIS	ZK31	0 ha 49 a 20 ca
SOUASTRE	ZC44	0 ha 67 a 20 ca
SOUASTRE	ZC45	0 ha 92 a 90 ca
SOUASTRE	ZD79	0 ha 58 a 20 ca
FONCQUEVILLERS	ZE53	1 ha 99 a 90 ca
COUIN	B192	0 ha 11 a 50 ca
COUIN	B194	0 ha 76 a 30 ca
COUIN	B451	0 ha 70 a 15 ca
COUIN	B494	1 ha 46 a 58 ca
COUIN	ZI12	9 ha 10 a 10 ca
COUIN	ZC32	8 ha 79 a 54 ca
COUIN	ZH51	5 ha 49 a 40 ca
COUIN	A280	3 ha 87 a 10 ca
COUIN	ZC4	3 ha 55 a 60 ca
COUIN	ZC31	10 ha 13 a 36 ca
COUIN	ZD13	8 ha 45 a 20 ca
SAINT LEGER LES AUTHIE	ZB40	0 ha 08 a 50 ca
RANSART	ZC11	6 ha 00 a 00 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
 courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Communes	Références cadastrales	Superficie
BIENVILLERS AU BOIS	ZK60	0 ha 40 a 40 ca
HANNESCAMPS	ZD41	0 ha 96 a 60 ca
SOUASTRE	ZB35	6 ha 38 a 00 ca
SAILLY AU BOIS	ZE54	6 ha 93 a 40 ca
HENU	ZA9	1 ha 12 a 70 ca
HENU	ZA10	1 ha 56 a 10 ca
SOUASTRE	ZH44	0 ha 21 a 90 ca
SOUASTRE	ZH85	0 ha 58 a 40 ca
RANSART	ZD122	0 ha 71 a 50 ca
BIENVILLERS AU BOIS	ZK61	0 ha 97 a 00 ca
RANSART	ZD15	0 ha 42 a 91 ca
SAILLY AU BOIS	ZD14	1 ha 44 a 00 ca
SAILLY AU BOIS	ZE16	0 ha 45 a 80 ca
SAILLY AU BOIS	ZE17	0 ha 14 a 10 ca
SAILLY AU BOIS	ZC24	6 ha 20 a 40 ca
SAILLY AU BOIS	ZE126	1 ha 53 a 42 ca
SAILLY AU BOIS	ZE128	3 ha 53 a 42 ca
SAILLY AU BOIS	ZE130	1 ha 88 a 50 ca
SAILLY AU BOIS	ZH40	3 ha 48 a 70 ca
FONCQUEVILLERS	B806	1 ha 63 a 60 ca
FONCQUEVILLERS	B808	17 ha 25 a 95 ca
BIENVILLERS AU BOIS	ZE38	2 ha 66 a 60 ca
BIENVILLERS AU BOIS	ZK62	7 ha 15 a 00 ca
MONCHY AU BOIS	ZK141	2 ha 72 a 70 ca
BIENVILLERS AU BOIS	ZK29	1 ha 54 a 40 ca
BIENVILLERS AU BOIS	ZH123	0 ha 16 a 52 ca
SAILLY AU BOIS	ZC42	7 ha 85 a 30 ca
SAILLY AU BOIS	ZC45	4 ha 18 a 55 ca
SAILLY AU BOIS	ZC3	0 ha 62 a 50 ca
SAILLY AU BOIS	ZE52	0 ha 19 a 00 ca
SAILLY AU BOIS	ZE53	0 ha 49 a 00 ca
SAILLY AU BOIS	ZE144	2 ha 46 a 86 ca
SAILLY AU BOIS	ZE146	5 ha 01 a 97 ca
FONCQUEVILLERS	A472	0 ha 33 a 80 ca
FONCQUEVILLERS	A473	0 ha 18 a 05 ca
FONCQUEVILLERS	A474	0 ha 03 a 80 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Communes	Références cadastrales	Superficie
FONCQUEVILLERS	ZE36	0 ha 75 a 70 ca
FONCQUEVILLERS	ZE54	1 ha 72 a 30 ca
FONCQUEVILLERS	ZH79	2 ha 28 a 33 ca
FONCQUEVILLERS	ZE160	1 ha 42 a 90 ca
HANNESCAMPS	ZB35	0 ha 94 a 30 ca
HANNESCAMPS	ZB36	1 ha 31 a 80 ca
SOUASTRE	ZD139	0 ha 76 a 80 ca
FONCQUEVILLERS	ZE3	3 ha 42 a 20 ca
FONCQUEVILLERS	ZE158	2 ha 04 a 40 ca
FONCQUEVILLERS	B809	11 ha 56 a 10 ca
FONCQUEVILLERS	B810	0 ha 32 a 50 ca
FONCQUEVILLERS	B815	0 ha 11 a 92 ca
FONCQUEVILLERS	B816	0 ha 64 a 50 ca
FONCQUEVILLERS	B817	0 ha 50 a 40 ca
FONCQUEVILLERS	B818	2 ha 86 a 10 ca
FONCQUEVILLERS	B819	3 ha 11 a 80 ca
FONCQUEVILLERS	B853	0 ha 10 a 85 ca
FONCQUEVILLERS	ZE1	1 ha 87 a 70 ca
FONCQUEVILLERS	ZE39	2 ha 18 a 70 ca
FONCQUEVILLERS	ZE42	0 ha 08 a 20 ca
FONCQUEVILLERS	ZE43	40 ha 46 a 80 ca
FONCQUEVILLERS	ZE52	1 ha 07 a 20 ca
FONCQUEVILLERS	ZE56	1 ha 04 a 80 ca
FONCQUEVILLERS	ZE161	1 ha 43 a 70 ca
FONCQUEVILLERS	ZI3	0 ha 20 a 80 ca
HANNESCAMPS	ZB39	1 ha 24 a 30 ca
HANNESCAMPS	ZD44	2 ha 46 a 30 ca
SAILLY AU BOIS	ZC2	0 ha 39 a 00 ca
SAILLY AU BOIS	ZD10	0 ha 46 a 60 ca
SAILLY AU BOIS	ZD11	3 ha 54 a 60 ca
SAILLY AU BOIS	ZD12	0 ha 28 a 10 ca
SAILLY AU BOIS	ZD13	0 ha 98 a 50 ca
SOUASTRE	ZB81	5 ha 26 a 11 ca
SOUASTRE	ZB82	1 ha 28 a 89 ca
BIENVILLERS AU BOIS	ZI6	0 ha 22 a 30 ca
BIENVILLERS AU BOIS	ZI7	2 ha 77 a 60 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Communes	Références cadastrales	Superficie
BIENVILLERS AU BOIS	ZI8	13 ha 31 a 80 ca
BIENVILLERS AU BOIS	ZI9	8 ha 53 a 00 ca
BIENVILLERS AU BOIS	ZI60	0 ha 46 a 00 ca
BIENVILLERS AU BOIS	ZK54	2 ha 41 a 60 ca
BIENVILLERS AU BOIS	ZK55	0 ha 20 a 10 ca
BIENVILLERS AU BOIS	ZK56	0 ha 10 a 10 ca
BIENVILLERS AU BOIS	ZK57	0 ha 12 a 00 ca
BIENVILLERS AU BOIS	ZK58	0 ha 12 a 80 ca
BIENVILLERS AU BOIS	ZK59	0 ha 16 a 40 ca
FONCQUEVILLERS	ZB28	3 ha 41 a 50 ca
FONCQUEVILLERS	ZA70	5 ha 16 a 20 ca
FONCQUEVILLERS	ZH33	1 ha 00 a 10 ca
HANNESCAMPS	ZB41	1 ha 19 a 20 ca
SAILLY AU BOIS	ZM81	0 ha 00 a 93 ca
SOUASTRE	ZC68	2 ha 99 a 60 ca
SOUASTRE	ZC69	0 ha 16 a 00 ca
SOUASTRE	ZE172	2 ha 63 a 77 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-03-10-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL BAILLEUL

Lille, le 18/11/22

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER  
Tél.: 03 28 03 84 30 (de 9h00 à 11h30)  
[marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr](mailto:marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
EARL BAILLEUL  
Monsieur Hervé BAILLEUL  
1288 rue de la Gare  
59232 VIEUX-BERQUIN

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2022-59-0400

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 10/11/22 sous le numéro 2022-59-0400.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>VIEUX-BERQUIN</b>	ZI44	4,6200 ha	INDIVISION DELASSUS Madame Véronique DELASSUS VIEUX-BERQUIN
	ZI43	2,0600 ha	
<b>MERRIS</b>	ZM46	2,8930 ha	
	ZM45	1,0360 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>10,6090 ha</b>	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/03/23** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)



- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

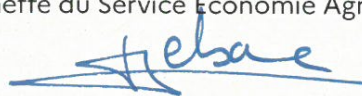
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2023-03-23-00049

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL COOCHE RAPHAEL



Lille, le 01/12/22

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER  
Tél.: 03 28 03 84 30 (de 9h00 à 11h30)  
[marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr](mailto:marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à

EARL COOCHE RAPHAEL  
Monsieur Raphaël COOCHE  
197 rue de Merckeghem  
59143 MILLAM

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**Réf. :** 2022-59-0428

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 23/11/22 sous le numéro 2022-59-0428.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>MILLAM</b>	A919	1,4161 ha	Monsieur Vincent COOCHE MILLAM
	A220 A230 A231 A235 A236 A237 A238 A239 A242 A1089	7,6547 ha	
	A161	1,1848 ha	
	A232 A233	0,9632 ha	
	A149 A248 A249 A250 A251 A252 A253	3,7114 ha	
	A830 A833 A893 A904 A939 A947 ZB051 A942	12,5455 ha	
	A301	0,9582 ha	
	ZB97 B73 A918 ZE51	5,9120 ha	
	ZC45	0,2903 ha	
	ZB98	3,1673 ha	
	A826 A952 ZE52	6,5328 ha	
	A66 A222 A247 A269 A324 A956	6,8229 ha	
	A219 A889 A890	1,3285 ha	
	A228 A229 A246 A1090	2,8686 ha	
	A67	1,4020 ha	
	A888 A938	2,7936 ha	
	A895 A723 A724 A728	2,3801 ha	
	A302 A304	1,7868 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

	A499 ZB87 ZC4 ZE53	6,3182 ha	
	ZE50	0,3097 ha	
	A148 A296 A930 A931 A943 A1038 A1058 A1060 B496 B508 ZC3 A147 A245 A864 A944 A951 A1260 A1376 A1532 ZC6 ZE54 ZC41 ZC40 A502 A1550 A156 A818 A834	29,9702 ha	
<b>MERCKEGHEM</b>	A247 A335 A406 A434	2,4623 ha	
	A228 A229 A184 A271	1,2441 ha	
	B435	2,1479 ha	
	B221	0,8547 ha	
<b>ERINGHEM</b>	B701	1,6283 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>108,6542 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/03/23** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

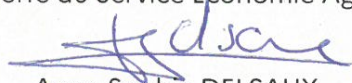
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole

  
Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2023-04-02-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - BEAUFORT Armand

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR BEAUFORT ARMAND  
62 RUE DE CHATEAU-THIERRY  
02400 GLAND

Réf. : N° 02-2022-240

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-240**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **02/12/2022** sous le numéro 02-2022-240. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/04/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne  @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi


Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

*PJ : références cadastrales*

Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2022-240

MONSIEUR BEAUFORT ARMAND à GLAND

Communes	Références cadastrales	Superficie
GLAND	ZC 50	49a93ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		49a93ca

DRAAF

R32-2023-04-09-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - BEAUFORT Damien



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR BEAUFORT DAMIEN

41 RUE DE CHATEAU-THIERRY

02400 GLAND

Réf. : N° 02-2022-251

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-251**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **09/12/2022** sous le numéro 02-2022-251. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/04/2023**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)



Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

04 JAN. 2023

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2022-251**

MONSIEUR BEAUFORT DAMIEN à GLAND

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
GLAND	ZB 26	28a22ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		28a22ca

DRAAF

R32-2023-03-05-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - CARO Audrey

Lille, le 10/11/2022

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT  
Tél.: 03 28 03 86 68 (de 9h00 à 11h30)  
[annie.coumont@nord.gouv.fr](mailto:annie.coumont@nord.gouv.fr)

Madame Audrey CARO  
1273 rue de la Rosière  
59147 HERRIN

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. : 2022-59-0393-1**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/11/22 sous le numéro 2022-59-0393-1.**

Vous envisagez de vous installer sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>GONDECOURT</b>	ZB9, ZB11, ZB12, ZB13, ZB14	2,8900 ha	ASSOCIATION L'AIR DES PICHOU LIS  HERRIN
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>2,8900 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 05/03/23 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2023-03-08-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - CHOTEAU Jean-Yves

Lille, le 10/11/2022

Service Economie Agricole  
 Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
 à

Affaire suivie par : Annie COUMONT  
 Tél.: 03 28 03 86 68 (de 9h00 à 11h30)  
[annie.coumont@nord.gouv.fr](mailto:annie.coumont@nord.gouv.fr)

Monsieur Jean-Yves CHOTEAU  
 2 rue du Fort Debout  
 59310 NOMAIN

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
 accusé-réception du dossier complet  
**Réf. : 2022-59-0384**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 08/11/22 sous le numéro 2022-59-0384.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>TEMPLEUVE</b>	C384, C1732, AN278	1,8351 ha	Monsieur Pierre DUBOIS TEMPLEUVE
	AN305	0,1182 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>1,9533 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 08/03/23 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
 Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)



recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)



DRAAF

R32-2023-03-23-00050

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - COLPAERT Frédéric

Lille, le 01/12/22

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ  
Tél.: 03 28 03 86 63 (de 9h00 à 11h30)  
[cecile.drecq@nord.gouv.fr](mailto:cecile.drecq@nord.gouv.fr)

Monsieur Frédéric COLPAERT  
21 rue andré Havret  
59271 VIESLY

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2022-59-0422

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 23/11/22 sous le numéro 2022-59-0422.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b><u>VIESLY</u></b>	ZT56 ZT57	3,0128 ha	SCEA CAILLE JPG Monsieur Jean-Paul CAILLE BETHENCOURT
	ZR11	0,7869 ha	
	ZT58	1,0152 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>4,8149 ha</b>	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/03/23** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

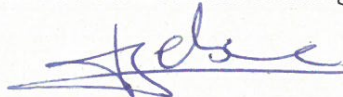
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2023-04-08-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - DECOCK Virginie

Lille, le 06/01/23

Service Economie Agricole  
 Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
 à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ  
 Tél.: 03 28 03 86 63 (de 9h00 à 11h30)  
[cecile.drecq@nord.gouv.fr](mailto:cecile.drecq@nord.gouv.fr)

Madame Virginie DECOCK  
 33 rue d'Orchies  
 59310 AIX EN PEVELE

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
 accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2022-59-0442

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 07/12/22 sous le numéro 2022-59-0442.**

Vous envisagez de vous installer sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>AIX EN PÉVÈLE</b>	ZH64	0,9270 ha	Madame Brigitte DECOCK MOUCHIN
<b>MOUCHIN</b>	A0424 A0426 A0431 A0432 A0437 A0453 A0471 A0764 A0873 B0236 B1545 B1969	5,6359 ha	
	B0266	0,1332 ha	
	B007 B1665	0,8929 ha	
	A694 A691	1,0169 ha	
	A579	0,6625 ha	
	A689 A692	1,0169 ha	
	A690 A693	1,0169 ha	
	A154 A155 A588 A589 A590	5,2096 ha	
<b>NOMAIN</b>	A127 A619	0,7986 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>17,3104 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)



J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 08/04/23 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2023-03-24-00018

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - DERLIQUE Christophe

Lille, le 01/12/22

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ  
Tél.: 03 28 03 86 63 (de 9h00 à 11h30)  
[cecile.drecq@nord.gouv.fr](mailto:cecile.drecq@nord.gouv.fr)

Monsieur Christophe DERLIQUE  
81 rue Mariette Boin  
59231 GONNELIEU

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2022-59-0415

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 24/11/22 sous le numéro 2022-59-0415.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>GONNELIEU</b>	ZC159 ZC160	1,7340 ha	Monsieur Arnaud SENECHAL GONNELIEU
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>1,7340 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/03/23** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)



recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

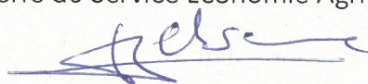
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2023-04-15-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - DEVIN Fabien

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR DEVIN FABIEN  
9 COUR L'ENFANT  
02500 LUZOIR

Réf. : N° 02-2022-261

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-261**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **15/12/2022** sous le numéro 02-2022-261. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/04/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi


Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

**19 JAN. 2023**

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2022-261**

MONSIEUR DEVIN FABIEN à LUZOIR

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
LUZOIR	AL 52, AL 53, AL 59, AL 129, AL 130, AL 67	04ha23a84ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		04ha23a84ca

DRAAF

R32-2023-04-04-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - DEWAMBRECHIES Jean-Louis

Lille, le 09/12/22

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à.

Affaire suivie par : Cécile DRECQ  
Tél.: 03 28 03 86 63 (de 9h00 à 11h30)  
[cecile.drecq@nord.gouv.fr](mailto:cecile.drecq@nord.gouv.fr)

Monsieur Jean-Louis DEWAMBRECHIES  
587 rue de la Navie  
59870 WANDIGNIES HAMAGE

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2022-59-0421

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/12/22 sous le numéro 2022-59-0421.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>RIEULAY</b>	ZA70	0,6230 ha	Terres libres d'occupation
<b>ERRE</b>	A56 A57	1,6064 ha	
<b>WANDIGNIES HAMAGE</b>	B523 B686	0,5590 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>2,7884 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/04/23** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)



- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)



DRAAF

R32-2023-04-02-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - DHINAUT Hubert

Lille, le 09/12/22

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER  
Tél.: 03 28 03 84 30 (de 9h00 à 11h30)  
[marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr](mailto:marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr)

Monsieur Hubert DHINAUT  
83 rue du Cattelet  
59148 FLINES LEZ RACHES

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2022-59-0441-1

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 02/12/22 sous le numéro 2022-59-0441-1.**

Vous envisagez de vous installer sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>FLINES LEZ RACHES</b>	B546 B547 B545 ZH28 ZH29 ZH27 ZH26	3,2975 ha	Terres libres d'occupation
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>3,2975 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/04/23** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

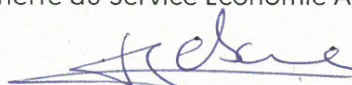
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2023-03-02-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DE LA DREVE

Lille, le 10/11/22

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ  
Tél.: 03 28 03 86 63 (de 9h00 à 11h30)  
[cecile.drecq@nord.gouv.fr](mailto:cecile.drecq@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
EARL DE LA DREVE  
Madame , Monsieur Régine et Rémi FIEVE  
6 rue de la Dreve  
59189 THIENNES

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2022-59-0395-1

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 02/11/22 sous le numéro 2022-59-0395-1.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>BOESEGHEM</b>	ZC205 ZC13 ZC207 ZC209 ZC204 ZC206 ZC208 B1245 ZB255 ZB88 ZB89 ZB90	4,4554 ha	Monsieur Sylvain MOREL BOESEGHEM
	ZC9	0,9350 ha	
	ZB253	1,4211 ha	
<b>AIRE SUR LA LYS (62)</b>	ZA68	1,1380 ha	
<b>STEENBECQUE</b>	ZC184	0,7133 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>8,6628 ha</b>	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/03/23** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)



rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2023-03-04-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DE LA FERME LEIGNEL

Lille, le 10/11/22

Service Economie Agricole  
 Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur

Affaire suivie par : Annie COUMONT  
 Tél.: 03 28 03 86 68 (de 9h00 à 11h30)  
[annie.coumont@nord.gouv.fr](mailto:annie.coumont@nord.gouv.fr)

à  
 EARL DE LA FERME LEIGNEL  
 Madame Monsieur Isabelle et Sébastien LEIGNEL  
 33 rue du Martincamp  
 59320 RADINGHEM EN WEPPE

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
 accusé-réception du dossier complet  
**Réf. : 2022-59-0388**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 04/11/22 sous le numéro 2022-59-0388.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>RADINGHEM EN WEPPE</b>	A0116	1,1815 ha	Monsieur Jacques DUQUENNE RADINGHEM EN WEPPE
	B0410	0,2550 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>1,4365 ha</b>	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 04/03/23 vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
 Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)



Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Delaux', with a horizontal line underneath.

Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2023-03-24-00019

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DELOFFRE PHILIPPE

Lille, le 01/12/2022

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Annie COUMONT  
Tél.: 03 28 03 86 68 (de 9h00 à 11h30)  
[annie.coumont@nord.gouv.fr](mailto:annie.coumont@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
EARL DELOFFRE PHILIPPE  
Messieurs Edouard et Philippe DELOFFRE  
497 rue Jean Carpentier  
59112 ANNOEULLIN

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. : 2022-59-0417**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 24/11/22 sous le numéro 2022-59-0417.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>ANNOEULLIN</b>	AA33, AA181, AA220, AA184, AA188, AB16, AB88, AA156, AA157	4,4200 ha	GAEC DU GRAND MARAIS Monsieur Paul- André DELOFFRE ANNOEUILLIN
	ZH173, ZH834, ZH835, AN350, ZH62, ZH162, ZH886	3,4118 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>7,83 18 ha</b>	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 24/03/23 vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)



Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2023-04-06-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DES ESSARTS

Lille, le 09/12/22

Service Economie Agricole  
 Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER  
 Tél.: 03 28 03 84 30 (de 9h00 à 11h30)  
[marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr](mailto:marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
 à  
**EARL DES ESSARTS**  
 Messieurs Luc et Quentin PASSET  
 Route du Bohain- Ferme des Essarts  
 59360 LE CATEAU CAMBRESIS

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
 accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2022-59-0404

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 06/12/22 sous le numéro 2022-59-0404.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>LE CATEAU</b>	ZH0016 ZH0018	6,8730 ha	EARL DE BOHERIES Monsieur Dominique PASSET LE CATEAU CAMBRESIS
	ZH0009	5,3320 ha	
<b>HONNECHY</b>	ZB0037	3,2000 ha	
	ZB0035 ZB0036	5,1100 ha	
<b>REUMONT</b>	ZD0049 ZC0037	6,0981 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>26,6131 ha</b>	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/04/23** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
 Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)



Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2023-03-30-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DU CORNET



Lille, le 09/12/22

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER  
Tél.: 03 28 03 84 30 (de 9h00 à 11h30)  
[marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr](mailto:marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
EARL DU CORNET  
Monsieur Thierry DUPUIS  
64 rue du Cornet  
59320 ERQUINGHEM LE SEC

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2022-59-0430

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 30/11/22 sous le numéro 2022-59-0430.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>BEAUCAMPS - LIGNY</b>	A20 (en partie)	1,2000 ha	Monsieur Jacques DUQUENNE RADINGHEM EN WEPPE
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>1,2000 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/03/23** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

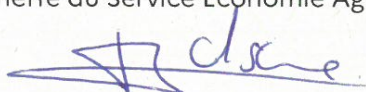
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)